

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-LABO-19

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération de la Commission recherche de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 07 juillet 2022, approuvant la nomination de Madame Hélène LECLERC en tant que Directrice de l'unité de recherche du centre de recherche et d'études germaniques CREG ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène LECLERC** en tant que Directrice de l'unité de recherche CREG, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 30000 € HT au titre du CR 44/CRB962 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène LECLERC**, Directrice de l'unité de recherche CREG, à effet de signer les conventions des stagiaires accueillis dans le laboratoire.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2022

La Présidente

Notifié le : 19/07/22
Publié le : 20/07/22



Emmanuelle GARNIER